

**Compte rendu du GT LIMA
3 juin 2015
secrétariat permanent CCTDC**

étaient présents :

Marie-José Sallaber directrice adjointe de l'IRMA ; Jean-François Paux CNV ; Stéphanie Thomas co-directrice de la Fedélima ; Jean-François Burgos personnalité qualifiée ; Bernard Guinard directeur de la FAMDT ; Bernadette Barratier Fédération des arts de la rue ; Alex Tinseau SMA ; Aurélie Hannedouche déléguée générale du SMA ; Michel Valéra FNEIJMA ; Frédéric Vilcoq région Aquitaine /ARF ; Baptiste Clément fédération nationale des arts vivants ; Marc Slyper SNAM-CGT ; Denis Talledec culture Bar Bars Fédération nationale des cafés culture ; Charles Desservy DRAC Bourgogne ; Antoinette Lemunier département de l'action territoriale du SG ; Aurore Chauvigné Bureau des affaires juridiques DGCA ; Louise Courant bureau de l'action territoriale de la DGCA ; Anne-Claire Rocton service de l'inspection de la DGCA ; Eric Denut délégation musique DGCA ; André Cayot délégation musique/DGCA ; Marina Watremez délégation musique/DGCA

En raison de contraintes d'agenda des divers intervenants, l'ordre du jour est modifié et commence par le point 2 :

1) Présentation synthétique d'un travail monographique à partir de 13 lieux labellisés SMAC réalisé par la DGCA (DM/SICA)

Anne-Claire Rocton présente ce travail en cours. Il est réalisé à 4 avec le concours du bureau de l'observation de la DGCA afin de traiter les données.

Ce travail s'inscrit dans une perspective plus globale qui est de revisiter le champ des musiques actuelles interrogeant sur 3 entrées : le périmètre, les pratiques et le vocabulaire propres à ce secteur.

Les lieux sélectionnés pour les monographies sont très différents du point de vue de la géographie (rural/urbain/péri urbain), de la taille (petit/grand/moyen) et de la structure juridique (EPCC, association...) pour avoir un échantillon le plus représentatif possible.

Le fil rouge concerne l'artistique : quelle ligne artistique est défendue dans les lieux ? Comment travaille-t-on l'artistique dans les lieux ? Comment cela s'organise entre le directeur et le programmeur ? Le directeur collabore-t-il à la programmation ?.....

La finalisation de cette étude est prévue pour la fin de l'été 2015.

La Fedélima souligne la nécessité de mener un tel travail à l'heure où se reposent les questions de diversité des esthétiques. La fédération est en train de réaliser une étude sur la programmation dans les lieux de musiques actuelles qui sera réalisée pour 2016 afin d'avoir un regard sur les modes de programmation, l'importance de la scène locale dans la programmation des lieux, la visibilité des artistes...

Un débat sur cette thématique avec une dimension européenne devrait être prévu dans le cadre de Pop Mind qui aura lieu fin septembre à Nancy.

Le SNAM-CGT déplore de ne pas voir apparaître dans le questionnaire distribué aux lieux monographies la question de l'emploi artistique alors qu'il y a une offensive sur le salariat des artistes avec le développement du portage salarial, le recours abusif au contrat de cession notamment avec des groupes en autoproduction sans passer par un producteur ce qui fait qu'on parle de moins en moins d'emploi direct pour les artistes.

Quid des conditions sociales derrière les « coûts artistiques moyens » demandé aux lieux ? On ne peut aborder la question de l'accompagnement sans parler de la formation individuelle et collective.

Pour la FAMDT, la question de l'emploi ne peut être limitée aux seules SMAC, d'autres pratiques inquiétantes sont en train de se développer comme les festivals qui payent les charges sociales mais pas le salaire net des artistes ou le recours des structures à l'autoentrepreneuriat pour palier l'emploi permanent (cas cité d'un centre culturel qui a licencié ses salariés qui continuent leur travail en autoentrepreneur!)

Enfin, la distinction entre la sphère publique ; la sphère privée et la sphère relative à l'économie sociale et solidaire n'est pas claire pour certains membres du GT.

Anne-Claire Rocton souligne que travail a été engagé il y a un an au sein du MCC avec comme point d'entrée la ligne artistique portée par les lieux. La question de l'emploi est évidente mais dans un 2ème temps. La question de l'enseignement est sensible au sein du ministère, l'idée est de faire ressortir les spécificités propres au champ des musiques actuelles. Concernant les 3 sphères citées, l'objectif est d'essayer d'expliquer comment cette articulation est différente que celle qui existe dans les musiques savantes et qui est en mutation constante.

D'autre part, il convient de rappeler qu'une conférence sociale traitant de l'emploi aura lieu les 15 et 16 octobre prochain.

2) SOLIMA :

Panorama synthétique des SOLIMA mis en œuvre

présentation d'un panorama très synthétique concernant les SOLIMA mis en œuvre sur l'ensemble du territoire selon 2 axes :

le périmètre

les thématiques abordées.

Ce panorama a été réalisé par le MCC et la Fédélima.

➤ Le périmètre des SOLIMA :

22 SOLIMA sont répertoriés (pour mémoire, cette cartographie identifie les concertations se réclamant de la méthode SOLIMA et n'a pas vocation à repérer toutes les concertations existantes)

- 5 SOLIMA à l'échelle de l'agglomération/métropole : Bordeaux ; Rennes ; Montpellier ; Laval (un des 1^{er} solima) ; métropole Nantes/St Nazaire
- 4 SOLIMA à l'échelle de bassins de vie : Libournais en Aquitaine ; Le Pays-Basque

- nord et Sud-Landes ; Lorraine-Nord ; Moselle Est
- 10 SOLIMA à l'échelle du département : Haute-Loire ; Saône et Loir ; Nièvre ; Finistère ; Aube ; Haute-Marne ; Creuse ; Meuse ; Ariège ; Sarthe ;
- 3 SOLIMA à l'échelle régionale : Bourgogne ; Franche-Comté ; Lorraine

deux territoires ont mis en place une « double » entrée régionale et départementale/bassin de vie en articulation : Bourgogne et Lorraine.

➤ Les thématiques abordées dans les SOLIMA

on peut regrouper les thématiques des SOLIMA en 4 grandes thématiques générales dont 3 abordées quasi systématiquement :

- Accompagnement des pratiques (enseignement, formation, répétition, amateurs et professionnels..)
- Coopération/complémentarité entre acteurs
- Structuration de musiques actuelles sur les territoires (question de la pérennisation de la méthode surtout quand le territoire est dépourvu d'un réseau ; question des moyens pour le portage du SOLIMA quand il existe un réseau sur le territoire)
- Création/Diffusion (thématique un peu moins fréquemment abordée)

La FEDELIMA interroge le GT sur l'actualisation du SOLIMA en fonction de la réforme territoriale.

Le SNAM-CGT s'oppose à ce que les SOLIMA deviennent un label par décret, car la méthode n'a selon lui jamais été appliquée la CGT n'ayant jamais été invitée à participer aux SOLIMA. Il s'interroge également sur le fait de continuer les SOLIMA alors que dans le projet de loi relative à la création, l'architecture et au patrimoine, la conférence territoriale de l'action publique se déroulera entre les collectivités territoriales, l'État étant, quant à lui, seulement invité à y participer.

Dans le cas de la région Bourgogne, le SOLIMA a été créé en droite ligne de la conférence territoriale. Les thématiques « départementales » relèvent de sujet de proximité. La question de l'animation n'arrive pas encore à trouver de solution car cela n'est jamais arrivé d'avoir tout ce monde autour de la table et qu'aucun n'est plus légitime qu'un autre. La question est de savoir où on met le curseur.

Les SOLIMA qui marchent le mieux sont ceux qui bénéficient d'un intervenant extérieur. Ce sont également ceux pour lesquels la collectivité qui correspond au périmètre du SOLIMA participe à la concertation sinon le SOLIMA périclite inmanquablement.

Par ailleurs l'inquiétude des acteurs au regard du flou concernant les compétences départementales en matière culturelle est soulignée. Or l'échelle départementale correspond au souhait d'un espace de concertation sur les politiques culturelles sur ce périmètre. La thématique qui manque souvent elle celle relative à la notion de filière et celle sur l'emploi. L'emploi ne relève pas forcément du département mais arrive très

souvent dans les SOLIMA à l'échelle régionale. En revanche, la thématique « accompagnement/formation/enseignement » est très départementale. Il est donc important de poser les enjeux qui apparaissent dans le cadre d'un SOLIMA et de s'interroger sur l'échelle la plus pertinente pour en débattre collectivement.

Les membres du GT posent la question du suivi de la méthode SOLIMA : qui est le garant de cette méthode ? Une instance collective pourrait assurer le suivi des SOLIMA quand il y a un problème. Ils posent également la question de la jonction des SOLIMA avec les instances paritaires ou professionnelle en local ? Il ne faut pas négliger l'épuisement des acteurs le plus fragile faute de temps renforcée par la multiplication des instances de concertation.

Il ressort la nécessité d'avoir une action concertée entre les différentes réformes dans le milieu culturel.

L'ensemble des membres du GT reconnaissent l'intérêt de privilégier l'animation extérieure pour les SOLIMA sans toutefois en faire une règle fixe (en Aquitaine par exemple c'est le réseau régional qui a animé le SOLIMA et cela n'a pas posé de problèmes). Se pose alors la question du financement de cette animation.

➤ Calendrier et méthode

Un groupe de travail restreint composé de membres du GTLIMA sera constitué afin de faire des propositions d'évolutions du vade-mecum SOLIMA. Celles-ci seront soumises à la validation du GTLIMA. Le calendrier précis reste à définir au regard de l'actualité de la rentrée notamment la refonte du CCSMAC.

3) Présentation du travail de formalisation du cahier des missions et des charges des labels dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

Les circulaires de 2010 et 2013 n'ont pas de portée juridique réelle. Ces textes ont la même valeur qu'une note de service. Le MCC souhaite opérer une sécurisation juridique dans le cadre du projet de Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Il s'agit d'un processus normatif très long.

Un décret général relatif à l'ensemble des labels du spectacle vivant va être rédigé. Un arrêté sera établi pour chaque label auquel sera annexé un cahier des missions et des charges spécifique.

Les mesures d'évaluation figureront dans l'arrêté. La dotation minimum de l'État figurera dans l'arrêté.

Certains membres du GT soulignent le fait qu'il n'y a pas selon eux de concertation de la part du Ministère de la culture et de la communication, la prochaine séance plénière du CNPS du 1^{er} juillet portant sur la présentation du décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Les membres indiquent qu'il y a une volonté de mettre le projet au centre des nouveaux textes avec des nominations de directeur par rapport au projet qu'il porte, mais on ne pose pas la question de la pérennité du service public sur les territoires.

Par ailleurs certains membres s'inquiètent de cette rigidification des textes et soulignent qu'il est nécessaire de pouvoir permettre des évolutions.

Les membres issus des collectivités s'interrogent sur la manière dont les celles-ci seront associées au recrutement des directeurs et ce qui se passe en cas de retrait d'une collectivité.

Les acteurs soulignent le fait qu'il faut pouvoir également respecter la gouvernance des associations.

Concernant l'arrêté relatif au label SMAC - Scène de musiques actuelles, le prochain GTLIMA sera consacré au sujet le plus rapidement possible et une deuxième réunion du GTLIMA est prévue courant novembre pour valider le texte final avant décembre 2015.

Questions diverses :

Frédéric Vilcoq présente la convention entre la région Aquitaine, le CNV et la DRAC Aquitaine avec notamment un volet transition énergétique pour les SMAC de la région via des crédits CPER. Ce type de partenariat permet d'aller chercher les autres collectivités territoriales sur leurs compétences.